

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISERE
réunie le 06/04/2010 à 10H00**

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 06/04/2010 prises sous la présidence de M. François LOBIT, Secrétaire général, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code du commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 04/03/2010, d'autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 19 812 m² de surface de vente composé de 11 moyennes surfaces spécialisées en équipement de la personne, du foyer, en aménagement de l'habitat et culture, loisirs et 15 boutiques, sur la commune de CHASSE SUR RHONE, projet porté par SNC RHODANIENNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-02158 du 24/03/2010 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction de la Direction départementale des territoires et de l'Unité départementale de la consommation, concurrence et répression des fraudes ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Martine CAVALLERA-LEVI, représentant M. le Directeur départemental des territoires.

CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 117 621 habitants en 2006 a enregistré une augmentation de 2,65% entre les deux recensements généraux de 1999 et 2006 ; que la population municipale recensée en 2006 par l'INSEE s'établit à 4981 habitants, en augmentation de 3,92% par rapport à 1999 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SDAU de Givors-Vienne-Roussillon en cours de révision sous l'appellation SCOT des Rives du Rhône, et avec le Schéma de développement commercial de l'Isère qui cible ce centre commercial comme un moyen de limiter l'évasion commerciale vers l'agglomération lyonnaise ;

CONSIDERANT que le projet architectural et d'aménagement a pour ambition de s'insérer dans un environnement urbain fonctionnel et paysagé, intégrant les critères du développement durable et devant contribuer à l'amélioration de l'entrée de ville ;

CONSIDERANT que le site est déjà desservi par une ligne de bus du réseau de la Communauté d'agglomération du pays viennois et qu'un nouvel arrêt à proximité directe du projet est en cours de réflexion ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission est favorable à la demande susvisée par 7 votes favorables et 1 abstention.

2 membres étaient absents et non représentés.

Ont voté pour :

M. Jean-Pierre RIOULT, Monsieur le Maire de CHASSE SUR RHONE

M. Robert CHAUDIER, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois

M. Gérard BANCHET, représentant Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT Rives du Rhône

M. Georges BESCHER, représentant Monsieur le Président du Conseil général

M. Gilles NOVARINA, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire

Mme Christiane AUVERGNE, personne qualifiée en matière de consommation

M. Christian BOURGET, personnalité qualifiée (69)

S'est abstenu :

M. Jean-Jacques BRUN, maire de TERNAY (69)

Etaient absents :

M. Gérard COLLOMB, Monsieur le Maire de LYON

M. François MANCEBO, personne qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 06/04/2010, est favorable à la demande d'autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 19 812 m² de surface de vente dont 1 000 m² extérieure, composé de 11 moyennes surfaces spécialisées en équipement de la personne, du foyer, en aménagement de l'habitat et culture, loisirs et 15 boutiques, sur la commune de CHASSE SUR RHONE, projet porté par SNC RHODANIENNE.

A Grenoble, le 23 avril 2010

LE PREFET
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé
François LOBIT